



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-042

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

- R02-2022-02-11-00005 - Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages) Page 3
- R02-2022-02-11-00006 - Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. (2 pages) Page 7
- R02-2022-02-11-00004 - Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique - Administration générale - (4 pages) Page 10

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-02-11-00005

Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de
signature à Madame Laurence GOLLA de
MONCHY, secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de
la Martinique en matière d'ordonnancement
secondaire.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. En cas d'absence de Madame Laurence GOLA de MONCHY et de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, des programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

Article 4

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Monsieur Denis PRECART, son adjoint, pour les programmes budgétaires suivants :

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

161 « *Sécurité civile* »

207 « *Sécurité et éducation routières* »

216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives* »

- Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les programmes budgétaires suivants :

104 « *Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme* »

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* »

- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Monsieur David AFRICA son adjoint, à Madame Frantze MENCÉ, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et à Madame Stella PORTEL, cheffe du pôle éloignement/contentieux, pour les programmes budgétaires suivants :

176 « *Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière* »

232 « *Vie politique, culturelle et associative – Élections* »

303 « *Immigration et asile* »

- Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État pour les programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement, à Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY son adjointe, à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour les programmes budgétaires suivants :

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »

122 « *Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

148 « *Fonction Publique* »

754 « *Collectivités territoriales* »

Article 5

Délégation est donnée à Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de valider les arrêtés de paiement des attributions de fonds de compensation pour la TVA dans l'application ALICE.

Article 6

Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11 février 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-02-11-00006

Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de
signature à Mme Claire TESSIER, sous-préfète
déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale.

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER,
sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- cohésion sociale,
- égalité des chances,
- réussite éducative,
- lutte contre l'illettrisme,
- politique de la ville,
- lutte contre les discriminations et le racisme,

et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et en son absence ou empêchement par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet ou par Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Claire TESSIER, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 11 février 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom right.

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-02-11-00004

Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de
signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire
générale pour les affaires régionales de la
Martinique - Administration générale -



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique
- Administration générale -**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département et en son absence ou empêchement, par Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, de Madame Claire TESSIER et de Monsieur Georges SALAÜN, la délégation définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite des attributions de leurs directions, par :

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales ;
- Monsieur David AFRICA, adjoint de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, sauf pour les obligations de quitter le territoire français et pour les mesures d'exécution prises en application de ces décisions ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les actes pris en application des dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie du code de la santé publique, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, les saisines de la chambre régionale des comptes et les déférés préfectoraux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de sa direction, par Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, par :

- Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence ou empêchement, par Madame Céline LIMAGNE, son adjointe ;
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, cheffe du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou empêchement, par Madame Marine DEFOUR, son adjointe ;
- Monsieur Marc SOLINHAC, chef du bureau de la réglementation économique ;

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AFRICA, adjoint de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Frantze MENCÉ, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.
- Madame Nathalie BRUNOIR, cheffe de la section circulation, pour :
 - les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
 - les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules).
- Madame Myrlène LEGROS, cheffe de la section réglementation générale et élections pour :
 - les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
 - les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection.
- Monsieur David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Madame Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des décisions d'expulsion, décisions portant obligation de quitter le territoire français et décisions de placement en rétention administrative.
- Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas BORGEAIS, pour :
 - les laissez-passer et sauf-conduits,
 - les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
 - les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les prolongations de visa.

- Madame Isabelle ANNETTE, responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

- Madame Nadine MOUNDRAS, cheffe du CERT et en son absence ou empêchement, par Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :
 - les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
 - les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

- Madame Nicole SALOMON, cheffe de section au sein du CERT, pour :
 - les courriers simples,
 - les bordereaux d'envoi.

Article 8

Délégation est donnée à Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Roselyne JEAN-FRANÇOIS, Madame Stella PORTEL et Monsieur Marcel URSULET, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

Article 9

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11 février 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES

